-131- PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 9 août 2022** à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère Natalia Pereira et messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon et Jean Fournel

Monsieur Guillaume Laforest, directeur général et madame Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2022-08-336 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS RETIRÉS:

- 3.1 Avis de motion Règlement no 574 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
- 3.2 Projet de règlement no 574 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

POINTS AJOUTÉS:

- 8.1 Avis de motion Règlement no 512-2 modifiant le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.
- 8.2 Dépôt du projet de règlement no 512-2 modifiant le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-08-337 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12</u> <u>JUILLET 2022</u>

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-08-338 <u>LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2022 – APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2022, au montant de **223 290,51** \$.

2022-08-339 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2022 – APPROBATION</u>

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022, au montant de **1 303 623,86 \$**.

ADOPTÉE

2022-08-340 <u>ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES</u> <u>MUNICIPALES – ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES</u>

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels des taxes n'ont pas été payées qui a été préparée par la trésorière;

Considérant que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil peut ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles de la manière prescrite à cette loi.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'ordonner à la greffière de procéder à la vente à l'enchère publique le **mercredi 23 novembre 2022 à 14 h**, au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte des immeubles suivants :

Lot	Adresse et matricule	Propriétaires
	7026-98-8405-5	
2 945 393	49, rue Léo-Ayotte	Lucie Lafleur
	7027-10-4188-4	Caroline Plante-Beaulieu
2 068 545	40, rue Rollinet	Yannick Lavigne
	7027-22-7759-4	Suzanne Lalonde
2 068 574	18, rue Pierre-Ricard	Georges Karam
	7027-33-7876-3	Debora Passarelli
2 068 505	5, rue Pierre-Ricard	Mario Menale
	7124-92-3379-3	Dorothy Macdonald
2 068 076	17, boulevard Saint-Joseph	Martin Fullum
	7126-01-0070-7	
	18, croissant Fernande-	Karen Howard
2 421 800	Létourneau	Donat Campbell
	7126-07-1753-4	Sandra Gajdos
2 069 370	76, rue Perrier	Gregory Easter
	7126-07-8169-6	Sonia Mota
2 069 409	75, rue Perrier	Nembhard Wright
	7127-12-5482-4	Shirley Bianco
2 911 754	61, rue Jean-Paul Lemieux	Hani Badir
	7127-34-7828	
2 069 320	76, rue Ponsard	Allyson Meyer
	7127-76-4524-9	Sandra Emard
2 069 722	10, rue Roger-Maillet	Michael Jackson
	7227-48-6740-6-001	
2 070 027	81, 60 ^{ième} Avenue	Ghislain Brunet
	7227-48-6740-6-004	
2 070 027	73, 60 ^{ième} Avenue	Ghislain Brunet
	7227-48-6740-6-005	
2 070 027	68, 60 ^{ième} Avenue	Mohsen Pourjamshid
	7227-48-6740-6-007	
2 070 027	87, 60 ^{ième} Avenue	Jean-Francois Vallée
	7227-48-6740-6-009	
2 070 027	17, 60 ^{ième} Avenue	Mohsen Pourjamshid
	7227-48-6740-6-010	
2 070 027	61, 60 ^{ième} Avenue	Martin Laplaine
5 749 737	7328-34-1665-6	Natasha Bouchard

	86, boulevard du Domaine	Pierre Girouard
	,	Tierre Girodaid
	7424-01-3214-7	Marialan Malaaa
0.444.540	37, rue Marie-Marthe-	Marichu Velasco
3 411 543	Daoust	Josiah Opendo
	7424-75-0696-9	
2 070 472	7, 100 ^{ième} Avenue	Hadi Hallab
2 067 414,	7525-25-1210	
2 067 415	3, boulevard Caza	Daniel Asselin
2 067 069	7525-71-6796-7	Suzanna Marcinkiewicz
	9, rue Octave-Cremazie	Philip Moughton
2 070 581,	7525-93-9537-6-001-0103	Jean-Claude Yelle
2 071 049,	1371, rue Jordi-Bonnet	
2 071 050	#103	
2 070 521,	7625-03-1283-2-001-0201	Stanislawa Slowik
2 071 029,	1358, rue Jordi-Bonnet	
2 071 030	#201	
2 068 727	7027-56-1976-8	Sylvie Nkongo
	6, rue Richer	Germain Nkongo
	7223-85-5619-4	
2 067 929	25, rue du Belvédère Est	Linda Monette
	7227-48-6740-6	
2 070 027	50, 60 ^{ième} Avenue	Ozra Shater Abdollah
	7227-69-8811-9	
2 070 130	10, 63 ^{ième} Avenue	Danielle De Hondt
	7127-71-6265-8	Mélissa Neverson
2 661 993	122, rue Lucien-Thériault	Adnan Choukair
4090992,	7227-17-8426-5-003-0212	
4220983,	1242, boulevard Perrot	
4220990	#212	Didier Dubost

Que le Conseil autorise la vente des lots adjugés lors de la vente pour nonpaiement de taxes du 23 novembre 2022.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-341 <u>IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR</u>

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel

et résolu d'autoriser le directeur général à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, les immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente à l'enchère publique par la Ville, le mercredi 23 novembre 2022 à 14 h.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 574 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 574 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

2022-08-342 <u>AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 440-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NOTAMMENT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS DE CONSTRUCTION</u>

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 440-20 modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats, notamment les dispositions concernant la durée de validité des permis de construction.

2022-08-343 PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NOTAMMENT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement no 440 sur les permis et les certificats;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin de modifier les dispositions relatives à la durée de validité des permis de construction;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le projet de règlement no 440-20 modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats notamment les dispositions concernant la durée de validité des permis de construction.

ADOPTÉE

2022-08-344 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-40, LOT 2 068 110 (15, 160^E AVENUE)</u>

Considérant que le requérant souhaite que soit permis la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement no 515 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-40 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-40**, lot 2 068 110 (15, 160^e Avenue) telle que présentée.

2022-08-345 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-44, LOT 2 068 086 (2439, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis le remplacement de la couleur :

- des revêtements extérieurs de la maison;
- du bardeau d'asphalte;
- de la porte et des fenêtres;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement no 515 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-44 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-44**, lot 2 068 086 (2439, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-08-346 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-43, LOT 6 429 810 (AVENUE FOREST)</u>

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction de deux multiplex (MP1 et MP4);

Considérant que le projet est assujetti au Règlement no 515 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la demande ne répond pas aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés ne respectent pas les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme:

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-43 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **de refuser** la demande de PIIA no **2022-43**, lot 6 429 810 (Avenue Forest) telle que présentée.

Le Conseil demande d'apporter les précisions suivantes lors de la nouvelle demande:

- Présenter un plan identifiant la densité d'arbres résiduels dans la zone tampon entre les bâtiments et la limite du lot du côté de l'avenue Forest après l'abattage des arbres nécessaire pour la construction des deux multiplex;
- Cette bande boisée agissant comme bande tampon doit avoir une densité de couvert forestier minimal de 80%. Si ce pourcentage ne peut être atteint à même la bande boisée existante, le requérant doit présenter un plan préparé par un spécialiste dans le domaine d'aménagement illustrant la

- -136- plantation d'arbres devant être effectuée en considérant la densité du couvert forestier prévu lorsque les arbres plantés seront à maturité;
 - Changer l'emplacement des conteneurs semi-enfouis afin de les localiser à proximité de la future rue car l'emplacement actuel obligera le camion-grue à traverser l'entièreté du stationnement (risque pour les résidents et les voitures stationnées);
 - Ajouter un conteneur (collectes à trois voies) et fournir les specifications desdits conteneurs;
 - Identifier l'emplacement des futurs luminaires sur les deux projets et fournir le modèle desdits luminaires;
 - Fournir une élévation couleur des 4 façades des deux multiplex;
 - Préciser les niveaux des aires de stationnement et préciser le moyen par lequel le remblai qui sera effectué sera retenu (pente, mur de soutènement, etc...).

ADOPTÉE

2022-08-347 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-38, LOT 6 429 810 (AVENUE FOREST)</u>

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'un immeuble de 2 étages et plus avec une façade sans revêtement de brique ou pierre au lieu de 50% tel que prescrit à la règlementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-38 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2022-38**, lot 6 429 810 (Avenue Forest).

Le Conseil demande d'apporter les précisions suivantes lors de la nouvelle demande:

- Présenter un plan identifiant la densité d'arbres résiduels dans la zone tampon entre le bâtiment et la limite du lot du côté de l'avenue Forest après l'abattage des arbres nécessaire pour la construction du multiplex;
- Cette bande boisée agissant comme bande tampon doit avoir une densité de couvert forestier minimal de 80%. Si ce pourcentage ne peut être atteint à même la bande boisée existante, le requérant doit présenter un plan préparé par un spécialiste dans le domaine d'aménagement illustrant la plantation d'arbres devant être effectuée en considérant la densité du couvert forestier prévu lorsque les arbres plantés seront à maturité.

ADOPTÉE

2022-08-348 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-39, LOT 6 429 810 (AVENUE FOREST)</u>

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'un immeuble de 2 étages et plus avec une façade sans revêtement de brique ou pierre au lieu de 50% tel que prescrit à la règlementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-39 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2022-39**, lot 6 429 810 (Avenue Forest).

Le Conseil demande d'apporter les précisions suivantes lors de la nouvelle demande:

- Présenter un plan identifiant la densité d'arbres résiduels dans la zone tampon entre le bâtiment et la limite du lot du côté de l'avenue Forest après l'abattage des arbres nécessaire pour la construction du multiplex;
- Cette bande boisée agissant comme bande tampon doit avoir une densité de couvert forestier minimal de 80%. Si ce pourcentage ne peut être atteint à même la bande boisée existante, le requérant doit présenter un plan préparé par un spécialiste dans le domaine d'aménagement illustrant la plantation d'arbres devant être effectuée en considérant la densité du couvert forestier prévu lorsque les arbres plantés seront à maturité.

ADOPTÉE

2022-08-349 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-41, LOT 3 374 479 (34, RUE SIMONE-DE BEAUVOIR)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une nouvelle maison avec 91 % de brique ou pierre comme revêtement extérieur au lieu de 100% tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-41 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-41**, lot 3 374 479 (34, rue Simone-De Beauvoir) telle que présentée.

2022-08-350 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-42, LOT 4 463 251 (1615, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec :

- un coefficient d'emprise au sol (C.E.S) de 26% au lieu d'un maximum de 25% tel que prescrit à la règlementation;
- avec une marge arrière de 7,5 m au lieu de 9 m tel que prescrit à la règlementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-42 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-42**, lot 4 463 251 (1615, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-08-351 <u>DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-33, LOT 4 463 251 (1615, BOULEVARD PERROT)</u>

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-33 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-33**, lot 4 463 251 (1615, boulevard Perrot) telle que présentée.

2022-08-352 OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES SC2022-07 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE DU PARC DES ÉPERVIERS

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de reconstruction complète et d'agrandissement de la surface en pavage de la patinoire du Parc des Éperviers;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 août 2022;

Considérant que la Ville a procédé à l'analyse légale et technique des soumissions reçues.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **278 373,30** \$ plus taxes applicables à **Les Pavages Asphaltech Inc.** pour des travaux de reconstruction complète et d'agrandissement de la surface en pavage de la patinoire du Parc des Éperviers, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres SC2022-07.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière pour les dépenses en infrastructures municipales et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet 044.

ADOPTÉE

2022-08-353 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ESTIMÉ BUDGÉTAIRE - PROJET NOMADE

Considérant que la Ville a intégré à son PTI 2022 certains services pour le projet Nomade dans le noyau villageois.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **2 200** \$ plus taxes applicables à **Patriarche Architecture Inc.** pour un mandat de services professionnels pour la préparation d'un estimé budgétaire pour la réalisation du projet Nomade dans le noyau villageois.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-113. Projet 077.

ADOPTÉE

2022-08-354 OCTROI DE SUBVENTION – CLUB DE BASKETBALL LES CAVALIERS DE L'OUEST

Considérant que dans le cadre de l'événement Notre-Dame en famille, tenu le 9 juillet 2022 au Parc des Éperviers, le Club de Basketball les Cavaliers de l'Ouest a grandement contribué au succès de la fête en ayant des bénévoles pour aider l'équipe de la Ville, composée d'employés et d'élus, pour la tenue du kiosque alimentaire;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer une subvention au montant de 500 \$ au Club de Basketball les Cavaliers de l'Ouest.

-140- Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2022-08-355 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉQUIPEMENTS CASERNE INCENDIE

Considérant que le projet de construction de la caserne incendie est en cours de réalisation:

Considérant que la Ville devra procéder à l'achat de certains équipements spécialisés et de mobilier, intégré et autre, pour l'aménagement intérieur de la caserne incendie.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu d'octroyer un contrat au montant de **10 800** \$ plus taxes applicables à **Patriarche Architecture Inc.** pour un mandat de services professionnels pour la sélection et la préparation des spécifications des équipements spécialisés et mobilier pour l'aménagement intérieur de la caserne incendie ainsi que pour la préparation et la gestion des demandes de changements à l'entrepreneur qui en découleront.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-300. Projet 080.

ADOPTÉE

2022-08-356

TRANSITION DE JMAP VERS ESRI – MISE EN PLACE DU CONNECTEUR ACCÈSCITÉ TERRITOIRE VERS ESRI PAR LA FIRME PG SOLUTIONS – APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS PAR LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES – AUTORISATION

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en transition vers la solution de géomatique ESRI;

Considérant que le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution numéro 22-06-29-12 adoptée le 29 juin 2022, la signature de l'entente permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

Considérant que les municipalités locales utilisant AccèsCité Territoire paient pour un connecteur vers JMAP qui sera remplacé par un connecteur vers ESRI;

Considérant que cette transition implique une réduction à terme de 20 % du coût des licences d'AccèsCité Territoire pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la transition implique des frais d'installation de 1 075 \$ pour le nombre de licences utilisées par la Ville;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est favorable à cette transformation d'AccèsCité Territoire et que la complétion de ce connecteur est la dernière étape à réaliser afin de finaliser la transition vers ESRI.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira

et résolu d'autoriser l'offre de services et la nouvelle grille tarifaire proposée par PG Solutions permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la firme PG Solutions.

2022-08-357 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du Code municipal du Québec, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

Considérant que la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

Considérant que, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaudront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

Considérant qu'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu d'autoriser le directeur général Guillaume Laforest et la mairesse Danie Deschênes à signer pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2022-08-358 <u>SERVITUDE DE CONSERVATION – PROJET RUE DU MARAIS – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Considérant que conformément à l'entente relative aux travaux municipaux, une servitude de conservation pour le projet de la rue Du Marais doit être signée entre la Ville et le Promoteur.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une servitude de conservation pour le projet de la rue du Marais.

ADOPTÉE

2022-08-359 RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX 142^E AVENUE ET ACTE DE CESSION DES LOTS 6 138 670, 6 138 676, 6 138 677 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une entente a été conclue en 2018 avec l'entreprise YMABO Inc. pour les travaux municipaux relatifs à un projet domiciliaire sur la 142ème Avenue:

-142- Considérant que les travaux sont complétés et que la Ville doit procéder à la réception définitive de ceux-ci;

Considérant qu'un acte de cession doit être signé pour permettre la cession des lots 6 138 670, 6 138 676 (rue) et du lot 6 138 677 (bassin de rétention) à la Ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de procéder à la réception définitive des travaux pour le projet de la 142ème Avenue.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession des lots 6 138 670, 6 138 676 (rue) et du lot 6 138 677 (bassin de rétention).

ADOPTÉE

2022-08-360 EMBAUCHE DE PERSONNEL – INSPECTEUR DU DOMAINE PUBLIC

Considérant les besoins du Service d'urbanisme de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur **Keng Chang Yang** à titre d'inspecteur du domaine public, à compter du 15 août 2022, au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-08-361 <u>CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE DIRECTION DES COMMUNICATIONS</u>

Considérant les besoins de la Ville en matière de communications, relations avec le milieu et avec les citoyens.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à la création d'un nouveau poste de directeur/trice des communications.

ADOPTÉE

2022-08-362 NOMINATION - DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS

Considérant la création d'un nouveau poste de directeur/trice des communications;

Considérant que la Ville a offert ce nouveau poste à Madame Josiane Asselin, directrice des Services communautaires, et que celle-ci l'a accepté.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de nommer Madame **Josiane Asselin** à titre de directrice des communications, à compter du 29 août prochain, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser le directeur général à signer une entente de travail avec Madame Asselin.

-143- Que les dépenses reliées à cette nomination soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-08-363 NOMINATION - DIRECTEUR DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Considérant le départ de la directrice des Services communautaires de son poste pour accéder au poste de directrice des communications;

Considérant le besoin pour la Ville de combler le poste de directeur des Services communautaires;

Considérant que Monsieur Éric Duchesneau a occupé ce poste par intérim à plusieurs reprises dans le passé et qu'il possède toutes les compétences pour occuper ce poste de façon permanente.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu de nommer Monsieur **Éric Duchesneau** à titre de directeur des Services communautaires, à compter du 29 août prochain, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser le directeur général à signer une entente de travail avec Monsieur Duchesneau.

Que les dépenses reliées à cette nomination soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-08-364 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 512-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 512-2 modifiant le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville, afin notamment, de réduire temporairement la vitesse de 50 km/h à 30km/h sur le Boulevard Perrot entre le Boulevard St-Joseph Nord et le Boulevard du Domaine, considérant les enjeux de sécurité découlant des différents projets de construction en cours de réalisation en bordure du Boulevard Perrot.

2022-08-365 <u>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 512-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 626 alinéa 1 par. 4 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q. c. C-24.2), une municipalité peut par règlement fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

Considérant que le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville est entré en vigueur le 9 décembre 2014;

Considérant les enjeux de sécurité découlant des différents projets de construction en cours de réalisation en bordure du Boulevard Perrot, entre le Boulevard St-Joseph Nord et le Boulevard du Domaine;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 512 afin de réduire la vitesse de 50 km/h à 30km/h sur le Boulevard Perrot, entre le Boulevard St-Joseph Nord et le Boulevard du Domaine;

-144- Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 512-2 modifiant le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de juillet 2022 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 19 juillet 2022 CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-08-366 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h05.

Danie Deschênes	Catherine Fortier-Pesant
Mairesse	Greffière
/sb	
***********	************